

DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER A DES AGENTS



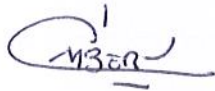
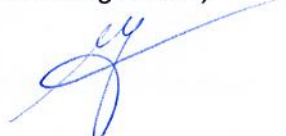
Conformément à l'article A 712-36 du code de commerce, le Trésorier peut déléguer sa signature, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie, au Trésorier Adjoint ou à d'autres membres élus de l'établissement, à l'exception du président ou de ses délégataires.

Comme le stipulent les dispositions de l'article 45 du règlement intérieur de la CCI de région, le trésorier peut déléguer sa signature à d'autres membres élus, ou agents de la chambre dans les mêmes conditions que le président.

Sur proposition du trésorier, peuvent être désignés des payeurs délégués parmi ses membres élus, à l'exclusion du président de la chambre, de ses délégataires et des ordonnateurs délégués visés à l'article 41 du présent règlement intérieur. Les payeurs délégués reçoivent alors délégation du trésorier dans les conditions fixées par le présent article en matière de délégation de signature.

Le trésorier désigne Messieurs Alexis BOSSET Responsable du Service Financier et Jean-Michel BERNUZ Responsable Comptable de la CCIR et Madame Ghislaine MARASSOGLU, chargée de gestion financière, collaborateurs de la CCI de région, comme payeurs délégués.

Ils reçoivent alors, en tant que tel, sa délégation de signature pour réaliser, pour son compte, les opérations de règlement des mandats qu'il a signés.

<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature)</p> <p>15.12.16</p>  <p>Marc GHABAUD Trésorier</p>	<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature)</p> <p>15.12.2016</p>  <p>Alexis BOSSET Responsable du service financier</p>
<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature)</p> <p>15.12.2016</p>  <p>Jean-Michel BERNUZ Responsable comptable</p>	<p>Bon pour acceptation, le : (date et signature)</p> <p>15.12.2016</p>  <p>Ghislaine MARASSOGLU Chargée de gestion financière</p>

Cette délégation s'exerce selon les modalités ci-dessus pour une durée au plus égale à celle du mandat du Président en exercice. Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdéléguée. La publicité de ces délégations sera assurée conformément aux dispositions du Code de Commerce.